

## Réglementation et Usages de l'Espace Public

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :

Ludorama

Parc de la Crapaudine

Samedi 13 et dimanche 14 mai 2023

Arrêté n° 05BB0182

# Arrêté

## MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police Parc de la Crapaudine à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

### ARRETE :

Article 1 - Le samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 20h00 et le dimanche 14 mai 2023 de 14h00 à 18h00, l'association «La sauce ludique» est autorisée à sonoriser le lieu de la manifestation.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 5 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des barnums (16m2, 18m2 et 4m2) devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

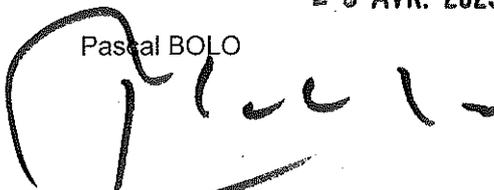
Article 6 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 7 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 AVR. 2023

Pascal BOLO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo'.

L'adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire